



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT U-101 SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF AU SECTEUR INDUSTRIEL

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026, le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a adopté le **Règlement U-101 sur le contrôle intérimaire relatif au secteur industriel**.

Ce règlement vise à encadrer temporairement les interventions pouvant être réalisées dans certaines zones industrielles afin de préserver le potentiel de développement stratégique du secteur pendant la réalisation d'une réflexion portant sur l'optimisation et la planification de la zone industrielle.

Le règlement s'applique aux zones industrielles I2-6, I2-14, I2-15, I2-28, I3-1, I3-4, I3-5 et I3-8.

Le règlement est entré en vigueur conformément à la loi le 2 juin 2026.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau du greffe situé à la Mairie située au 5000 route Marie-Victorin, Contrecoeur (Québec) J0L 1C0, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Contrecoeur ce 2 juin 2026.

Mélanie Turcotte

Greffière adjointe

Services juridiques et greffe